

Contrat de Traitement de Données pour les Services de Road

("Contrat de Traitement de Données")

Version décembre 2023

ENTRE

1. Le Client, tel que défini dans le Contrat Principal (ci-après dénommé le "Responsable du traitement")
2. Road B.V., dont le siège social est situé Joan Muyskenweg 37, 1114 AN Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 70011346 (ci-après le "Sous-traitant").

Chacune des parties est désignée individuellement comme une Partie et collectivement comme les Parties.

CONSIDÉRANT QUE

A. e Responsable du traitement mandate le Sous-traitant afin que celui-ci traite, pour son compte, des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat de Marque Blanche conclu entre les Parties (le « Contrat Principal »). Le Responsable du traitement s'engage à fournir au Sous-traitant les Données à caractère personnel, ainsi que toute autre information raisonnablement nécessaire à la fourniture des services définis dans le Contrat Principal et au respect des obligations issues du présent Contrat de traitement de données. Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions du Responsable du traitement et aux stipulations du présent Contrat. Toute modification de ce contrat doit être faite par écrit et signée par les deux Parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. Définitions

- 1.1. Les termes suivants auront la signification précisée ci-dessous et les termes dérivés seront interprétés en conséquence :
 - "Contrat de Traitement de Données" : le présent contrat ;
 - "Contrat Principal" : a le sens défini dans le considérant (A) ;
 - "Données à caractère personnel" : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ("Personne concernée") ;
 - "Données à caractère personnel du Responsable du traitement" : toute Donnée à caractère personnel divulguée par

le Responsable du traitement au Sous-traitant et traitée par ce dernier pour le compte et selon les instructions du Responsable du traitement dans le cadre du Contrat ;

- "Client": la personne morale partie au Contrat Principal et y étant définie comme le Client ;
- "Législation européenne sur la protection des données": le RGPD et toute législation nationale applicable mettant en œuvre ou complétant le RGPD ;
- "RGPD": Règlement général sur la protection des données de l'UE n° 2016/679.

1.2. Les termes "Pays tiers", "État membre", "Personne concernée", "Violation de données", "Traitement" et "Autorité de contrôle" auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

2. Traitement des Données à caractère personnel du Responsable

2.1. Les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution du Contrat Principal, le Sous-traitant traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

2.2. Lorsqu'il traite ces Données, le Sous-traitant s'engage à:

- i. se conformer à la Législation européenne sur la protection des données;
- ii. veiller à ce que les données soient stockées sur des serveurs situés dans l'EEE. Des sous-traitants situés en dehors de l'EEE peuvent être utilisés uniquement si : (i) le pays concerné dispose d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, ou (ii) à défaut, des garanties appropriées sont mises en place et les personnes concernées disposent de droits exécutoires et de recours effectifs.

2.3. L'Annexe 1 détaille les informations requises par l'article 28(3) du RGPD. Le Responsable peut proposer des modifications raisonnables à cette Annexe par écrit.

2.4. Le Sous-traitant informera immédiatement le Responsable si, selon lui, une instruction enfreint potentiellement le RGPD.

3. Personnel du Sous-traitant

3.1. Le Sous-traitant s'assure que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel du Responsable exécutent ces traitements conformément aux instructions données par le Responsable du traitement, et qu'elles se sont engagées à respecter la confidentialité ou y sont tenues en vertu d'une obligation légale.

4. Sécurité

4.1. Le Sous-traitant ne transférera ni ne mettra à disposition les Données à caractère personnel du Responsable à des tiers, sauf s'il s'agit d'un tiers ("sous-traitant ultérieur") listé à l'Annexe 3.

4.2. En tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, le

Sous-traitant met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, incluant le cas échéant les mesures visées à l'article 32(1) du RGPD.

- 4.3. Le Sous-traitant préparera une liste et une description des mesures de sécurité (techniques, logiques et organisationnelles) dans l'Annexe 2 du présent Accord et confirmera que ces mesures offrent un niveau de sécurité approprié. Il est autorisé à réviser et adapter les mesures mises en place si cela est nécessaire pour maintenir ce niveau de sécurité.

5. Sous-traitance

- 5.1. Le Sous-traitant ne fera appel à aucun sous-traitant ultérieur (ni ne divulguera les Données à caractère personnel du Responsable) sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du Responsable. Les sous-traitants listés à l'Annexe 3 sont approuvés par le Responsable.
- 5.2. Le Sous-traitant veillera à ce que tout sous-traitant ultérieur respecte les obligations du présent Accord comme s'il en était lui-même partie, et qu'il mette en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer au RGPD. En cas de manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations, le Sous-traitant demeure pleinement responsable envers le Responsable, conformément à la clause 12.
- 5.3. Le Sous-traitant informera le Responsable de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur. Le Responsable aura la possibilité de s'y opposer de manière raisonnable. En cas d'opposition, les Parties coopéreront de bonne foi pour trouver une alternative acceptable. À défaut d'accord, le Sous-traitant pourra résilier le présent Accord conformément à la clause 9.

6. Assistance au Responsable du traitement

- 6.1. Compte tenu de la nature du traitement, le Sous-traitant aidera le Responsable à répondre à ses obligations, y compris celles relatives aux demandes des Personnes concernées.
- 6.2. Le Sous-traitant devra :
- 6.2.1. Informer sans délai excessif, et au plus tard dans les 48 heures :
 - a. s'il reçoit une demande d'exercice des droits d'une Personne concernée ;
 - b. s'il reçoit une demande (d'information) d'une autorité compétente relative au traitement des Données ;
 - c. s'il reçoit une plainte ou demande liée aux obligations du Responsable ou du Sous-traitant au titre du RGPD.
 - 6.2.2. Ne pas répondre à cette demande sans instruction écrite du Responsable ou sauf si la loi de l'UE ou d'un État membre l'y oblige (en informant alors le Responsable si la loi le permet).
 - 6.2.3. Fournir toute l'assistance raisonnable pour permettre au Responsable de répondre dans les délais aux demandes visées ci-dessus.

7. Violation de Données à caractère personnel

7.1. Le Sous-traitant notifiera par écrit au Responsable toute violation de données sans délai excessif, et au plus tard dans les 48 heures suivant sa découverte, en fournissant les informations nécessaires pour permettre au Responsable de notifier les autorités ou les Personnes concernées conformément au RGPD.

7.2. Cette notification comprendra au minimum :

- a. la nature de la violation, les catégories et nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés ;
- b. les coordonnées du délégué à la protection des données ou du contact principal ;
- c. les conséquences probables de la violation ;
- d. les mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation et en atténuer les effets.

8. Obligations de coopération du Sous-traitant

8.1. Le Sous-traitant coopérera avec le Responsable du traitement, dans les délais requis, pour lui permettre de remplir ses obligations au titre de la législation européenne sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et les consultations préalables auprès des autorités de contrôle compétentes, conformément aux articles 35 et 36 du RGPD, en tenant compte de la nature des traitements et des informations dont il dispose.

9. Suppression ou restitution des Données à caractère personnel du Responsable

- 9.1. Sauf disposition contraire dans les clauses 9.2, 9.3 et 9.4, le Sous-traitant devra, à la demande du Responsable et en tout état de cause dans les 6 mois suivant la fin du Contrat Principal (la « Date de Résiliation »), effacer toutes les Données à caractère personnel du Responsable et ordonner la suppression de toutes les copies.
- 9.2. Sous réserve des clauses 9.3 et 9.4, le Responsable peut, par notification écrite dans le mois suivant la Date de Résiliation, exiger du Sous-traitant: (a) le retour d'une copie complète de toutes les Données à caractère personnel du Responsable; et (b) la suppression de toutes les autres copies encore conservées. Le Sous-traitant devra s'exécuter dans les 4 mois suivant la Date de Résiliation.
- 9.3. Le Sous-traitant peut conserver certaines données si leur conservation est requise par le droit de l'UE ou d'un État membre, et ce uniquement pendant la durée nécessaire et dans la finalité imposée par cette législation. Ces données resteront confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins.
- 9.4. À la demande du Sous-traitant, le Responsable peut l'autoriser à anonymiser tout ou partie des Données à caractère personnel afin de les traiter à des fins statistiques ou analytiques après la fin du contrat.
- 9.5. Le Sous-traitant confirmera par écrit au Responsable, dans un délai de 12 mois après la Date de Résiliation, qu'il a pleinement respecté la clause 9.

10. Audits

10.1. Le Sous-traitant fournira au Responsable, sur demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer sa

conformité au présent Accord et au RGPD, et autorisera un audit annuel par le Responsable ou un auditeur désigné. À la place, le Sous-traitant pourra fournir chaque année un rapport d'audit réalisé par un auditeur indépendant attestant de sa conformité.

10.2. Les frais liés à un audit sont à la charge du Responsable.

11. Durée et Résiliation

11.1. Le présent Accord est conclu pour la durée du Contrat Principal. En cas de résiliation du Contrat Principal, le présent Accord prendra fin automatiquement, sous réserve de la clause 11.2.

11.2. Les obligations de nature post-contractuelle, notamment celles de la clause 12 et de la clause 9, continueront à s'appliquer après la résiliation du présent Accord.

12. Responsabilité et sanctions

12.1. La responsabilité du Sous-traitant en cas de violation du présent Accord est limitée au montant total des frais (tels que définis dans le Contrat Principal) liés à l'activité de traitement concernée.

13. Dispositions diverses

13.1. L'absence d'exercice d'un droit par une Partie ne constitue pas une renonciation à ce droit.

13.2. Le Sous-traitant peut transférer ses droits et obligations à une société affiliée (y compris dans le cadre d'une vente, fusion, scission ou apport d'activité) sans le consentement préalable de l'autre Partie.

13.3. En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat Principal et celles du présent Accord, les dispositions du présent Accord prévaudront.

13.4. Le présent Accord ne peut être modifié que par écrit, sans préjudice à la clause 2.3.

13.5. Si une disposition est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'efforceront alors de la remplacer par une disposition valide reflétant au mieux l'intention initiale.

13.6. Les conditions générales liées au Contrat Principal ne s'appliquent pas au présent Accord.

13.7. Les frais liés à l'exécution du présent Accord sont inclus dans les prix convenus dans le Contrat Principal.

14. Droit applicable

14.1. Le présent Accord est régi et interprété selon le droit néerlandais.

14.2. Tout litige relatif à cet Accord sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Amsterdam.

ANNEXE 1 -

DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU RESPONSABLE

Conformément à l'article 28(3) du RGPD, la présente annexe fournit certaines informations sur le traitement des Données à caractère personnel du Responsable.

1. Objet et durée du traitement

L'objet et la durée du traitement des Données à caractère personnel du Responsable sont définis dans le Contrat Principal, tel que complété par le présent Contrat de Traitement de Données.

2. Nature et finalité du traitement

Exemples:

- o Stockage sur la plateforme Road*
- o Traitement à des fins d'administration client, facturation, comptabilité, gestion des débiteurs, conformité aux obligations légales (prévention de la fraude et du blanchiment d'argent), et gestion du personnel.*

Moyens de traitement:

- o Logiciels développés par Road*
- o Intégrations avec:*
 - o Payt*
 - o Postmark*
 - o Salesforce*
 - o Netsuite*
 - o Intercom*

Finalités du traitement:

- o Gestion des utilisateurs*
- o Fourniture de services*
- o Suivi du processus de vente*
- o Gestion des e-mails*

3. Types de Données à caractère personnel traitées

Exemples:

- o Nom*
- o Prénom*
- o Nom de compte*
- o Mot de passe*
- o Adresse e-mail*
- o Numéro de téléphone (fixe/mobile)*
- o Adresse postale*
- o Numéro de compte*
- o IBAN*

4. Catégories de Personnes concernées

Exemples:

- o Clients*
- o Employés*
- o Partenaires commerciaux*
- o Fournisseurs*
- o Visiteurs de la plateforme*

5. Obligations et droits du Responsable

Les obligations et droits du Responsable sont définis dans le Contrat Principal, tel que complété par le présent Contrat de Traitement de Données.

ANNEXE 2 -

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

La présente annexe décrit les mesures techniques et organisationnelles mises en place par le Sous-traitant afin de traiter et de protéger les Données à caractère personnel de manière responsable et conforme à la clause 4 du présent Contrat, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques encourus par les Personnes concernées.

Exemples:

Contrôle d'accès (physique) à l'infrastructure :

- Les serveurs d'applications web, de communication et de base de données de Road sont situés dans des centres de données sécurisés gérés par Google.
- Road a signé avec Google les "Conditions de traitement et de sécurité des données" conformément aux normes et obligations du RGPD.
- réglementation des données

Contrôle d'accès aux systèmes de traitement:

- Road a mis en place des mesures appropriées pour empêcher tout accès non autorisé.
- mesures prises:
 - o Accès sécurisé via autorisation à l'application Road*
 - o Blocage automatique après plusieurs tentatives de mot de passe erroné*
 - o Surveillance et rapport automatisés des incidents sur les plateformes*
 - o Chiffrement HTTPS par wildcard + TLS 1.3 sur toutes les API et points d'accès*
 - o Renouvellement automatique des certificats SSL*
 - o Protection DNS et HTTP (anti-DDOS, contrôle d'accès, anti-spam)*
 - o Vérification DKIM & DMARC pour les e-mails sortants*
 - o Chiffrement des mots de passe avec BCrypt*

Disponibilité et résilience:

- Road garantit la protection contre la destruction ou la perte involontaire des Données.
- mesures prises:

- o Sauvegardes quotidiennes de la base principale
- o Monitoring avec notifications automatiques et rapports hebdomadaires
- o Système de surveillance de la performance
- o Infrastructure évolutive (scalable)
- o Réseau de serveurs CDN pour optimiser la performance des sites

ANNEXE 3 -

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Le Responsable du traitement a autorisé l'utilisation des sous-traitants suivants:

Nom	Activité de traitement	Adresse
Google	Hébergement de la plateforme	Google Ireland Limited, Gordon House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande
SalesForce	CRM	SFDC Ireland Ltd. Level 1, Block A Sandymount Business Park Dublin 18 Irlande
Oracle NetSuite	ERP	Oracle Corporation UK Limited Oracle Parkway Thames Valley Park Reading RG6 1RA Royaume-Uni
Aircall	Support technique	Aircall SAS 11-15 Rue Saint-Georges 75009 Paris France
Intercom	Support technique	Intercom 3e étage, Stephens Ct., 18-21 St. Stephen's Green Dublin 2 Irlande
Payt	Gestion des comptes clients	Payt B.V. Ubbo Emmiusingel 21 9711 BB Groningen Pays-Bas

Postmark by ActiveCampaign	Communication par e-mail	AC PM, LLC 1 N Dearborn Street, Suite 500 Chicago, IL 60602 États-Unis
-------------------------------	--------------------------	---